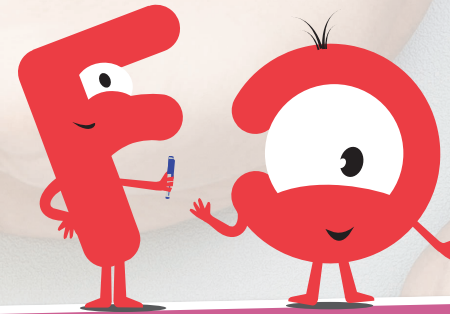


FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des ATSEM à 120 % du smic ;
- Un démarrage de la grille C2 à l'indice majoré 392 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 ;
- Une ATSEM à temps complet par classe ;
- L'amélioration de la réglementation concernant l'annualisation du temps de travail ;
- La reconnaissance des sujétions particulières dans le temps de travail afin d'éviter que les ATSEM ne doivent des heures à la collectivité ;
- Un dispositif de remplacement afin de permettre aux ATSEM de se rendre en formation ;
- L'accès des ATSEM à la catégorie B ;
- L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active) ;
- En cas d'annualisation du temps de travail, le planning annuel doit être obligatoire ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Les ratios d'avancement à 100 %.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

catégorie C

MISSIONS

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

MODE D'ACCÈS

➤ *Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe*

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.

➤ *Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe*

Au choix. Pour les agents de C2 ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans le grade, ou dans le grade d'un autre cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS
DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Avancement au choix
1 an dans 4^{ème} échelon
et
5 ans de services effectifs

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS
DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Concours externe

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

**Ma grille de
rémunération,
c'est par ici !**

